



MAIRIE DE GER - 64530

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES

**A63-2026 ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION DE
LA CIRCULATION**

Chemin du Houchou

Le Maire de la Commune de GER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu la demande de l'entreprise ETPM - 65320 BORDERES SUR ECHEZ, en date du 3 mai 2026 ;
Considérant qu'il convient de réglementer la circulation routière sur la voie communale dite chemin du Houchou en raison des travaux de remplacement de support et de reprise de branchement ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le lundi 4 mai et mardi 5 mai 2026, des restrictions seront apportées à la circulation des véhicules sur la voie communale dite chemin du Houchou en raison des travaux de remplacement de support et de reprise de branchement.

Article 2 : Ces restrictions consisteront en :

- Une circulation alternée manuelle
- Un basculement de la circulation sur la chaussée opposée
- Une interdiction de stationner et de dépasser au droit du chantier
- Une vitesse limitée à 50km/h

Article 3 : Le présent arrêté sera rendu caduc à l'achèvement de l'intervention de l'entreprise ETPM dès lors que la signalisation de chantier, réalisée par ses soins, sera levée.

Article 4 : Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Soumoulou est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera affichée sur les lieux et transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Soumoulou
- Monsieur le directeur de l'entreprise ETPM représenté par Monsieur LABAT

Fait à GER, le 4 mai 2026

Le Maire,
Xavier MASSOU



Ouvert
tous les matins :
de 9 h. à 12 h.
Samedi :
de 9 h. à 12 h.